

COMMUNE DE LA CHAPELLE-JANSON
Département d'Ille et Vilaine

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES EAUX USÉES



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 31/01/2022 AU 02/03/2022

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LE
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES**

Gilles LUCAS
Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1- L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.....	3
2- LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE LA CHAPELLE-JANSON.....	4
2.1 LE SYSTÈME ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	4
2.2- LE SYSTÈME ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	5
2.3- LE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE.....	6
3- AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	8
4- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
5- QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR À FOUGÈRES AGGLOMÉRATION.....	9
6- RÉPONSES DE FOUGÈRES AGGLOMÉRATION.....	9
7- CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	10

1- L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

➤ Conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, **les communes ont l'obligation de délimiter (après enquête publique) sur leur territoire les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif »** ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux . Le projet de zonage est soumis à enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

➤ La Commune de La Chapelle-Janson dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2008, modifié les 24/01/2019 et 04/07/2019.

Par délibération du 22 février 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal et a fixé les modalités de la concertation préalable.

Par décision du Conseil Municipal du 9 septembre 2021, le projet de PLU a été arrêté afin d'être communiqué pour avis aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique.

➤ En parallèle, FOGÈRES AGGLOMERATION qui a pris la compétence assainissement, a réalisé une étude de zonage d'assainissement collectif des eaux usées de La Chapelle-Janson. Par la délibération 2021.186 en date du 25 octobre 2021 le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération a décidé la mise à l'enquête de ce projet de zonage et a autorisé le maire de la commune à organiser cette enquête conjointement avec celle du PLU.

➤ Ce sont ces deux projets qui font l'objet d'une enquête publique unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'environnement qui précise que :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête....

La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du ou des projets, plans ou programmes. Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. »

- L'enquête publique unique qui s'est déroulée du 31 janvier au 2 mars 2022 concernait donc :
- la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Janson ;
 - la révision de son zonage d'assainissement collectif des eaux usées dont le maître d'ouvrage est Fougères Communauté.

Les présentes conclusions et avis ne portent que sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

2- LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

2.1- LE SYSTEME ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

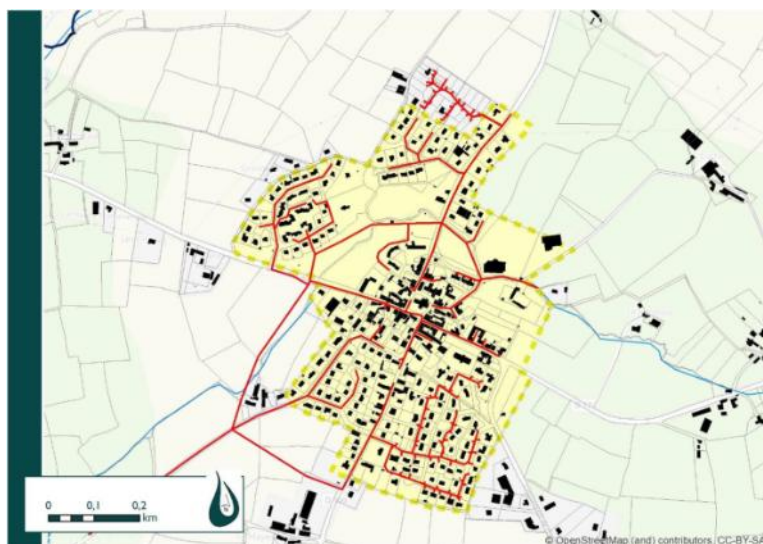
Les secteurs agglomérés de La Chapelle-Janson et de Fleurigné sont raccordés sur un réseau de collecte des eaux usées. Les eaux sont traitées par une station d'épuration intercommunale située sur la commune de Fleurigné à l'Est du bourg.

L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2000 par SEEGT.

Suite à cette étude le conseil municipal de la Chapelle-Janson avait décidé de la répartition suivante concernant l'assainissement des eaux usées :

- Assainissement collectif sur l'agglomération.
- Assainissement non-collectif sur le reste du territoire communal.

Quelques habitations proches ont ensuite été raccordées au réseau. Les habitations non raccordées ont été maintenues en assainissement individuel.



Périmètre du zonage d'assainissement collectif

La commune de la Chapelle-Janson est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif. Il comprend :

- Un réseau faisant partie d'un réseau intercommunal de 13 240 m sur l'ensemble des deux communes. Sur la Chapelle-Janson le réseau est gravitaire sur 7220 m et en refoulement pour 82 m.
- Un poste de refoulement à la limite des 2 communes équipé d'un bassin tampon de sécurité de 23m³.

Il n'y a pas d'industriel assujetti à l'assainissement collectif sur les 2 communes.

On note :

- 292 branchements sur la Chapelle-Janson pour un volume estimés de 19242 m³/an (52 m³/j) soit 57 % du volume sanitaire total arrivant à la station d'épuration.
- Pour Fleurigné 225 branchements.

- Les 2 postes de relevage sont équipés de téléalarme (déclenchement avant surverse).

La station d'épuration de type "Boues activées" a une capacité de 1 700 équivalents habitants. Elle a été mise en service en 2007. Elle a fait l'objet d'une autorisation de rejet actée par arrêté préfectoral du 23 septembre 2009, dans le ruisseau de la Motte d'Yné, affluent du Couesnon.

La charge hydraulique maximale sur la station est de 295 m³/j et la charge maximale organique est de 102 Kg de DBO₅/j.

La station est gérée par la SAUR qui a mis en place un programme d'autosurveillance. Les résultats en sont les suivants sur la base des 5 dernières années:

- l'apport organique moyen annuel est relativement stable, de l'ordre de 38 % de la capacité de la station (630 Eq-hab);
- la charge hydraulique est en moyenne de 58 % de la capacité de traitement.

Le suivi qualitatif des rejets dans le ruisseau de la Motte d'Yné est résumé dans le tableau suivant :

Concentration sortie mg/l	MES	DBO ₅	DCO	NTK	Pt	NGL
Normes	25	30	90	15(10)	4(1,4)	20(15)
Moyenne estivale	5,1	2,9	25,4	2,9	0,76	3,7
Moyenne hivernale				3,4	2,07	4,4

La conclusion du bureau d'études DM Eau indiquait « *charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration est une charge équivalente à 630 équivalents habitants (38 % de la capacité de traitement), et 716 Eq-hab en situation de pointe. Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 984 Eq-hab en situation de pointe.* »

2.2 LE SYSTÈME ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Fougères Agglomération assure le service public d'assainissement non collectif depuis le 1er janvier 2017. Le contrôle des installations existantes est délégué à Véolia qui assure, depuis 2016, les contrôles de bon fonctionnement et les états des lieux lors de ventes.

Lors de la dernière campagne complète de contrôle, les 373 installations répertoriées ont été classées en fonction du risque puis traduit en délai de travaux à réaliser sur la base de l'arrêté du 27 avril 2012 . L'état des installations était donc le suivant en 2016 :

- 88 (24%) conformes ;
- 108 (29 % conformes sous réserves ;
- 83 (22%) non conformes - travaux sous 1 an en cas de vente ;
- 37 (10%) non conformes avec risques - travaux sous 4 ans et 1 an en cas de vente ;
- 4 (1%) absence d'installation ;
- 4 (1%) non contrôlées
- 49 (13%) non renseignées ;

Il existe sur la commune quelques hameaux plus denses :

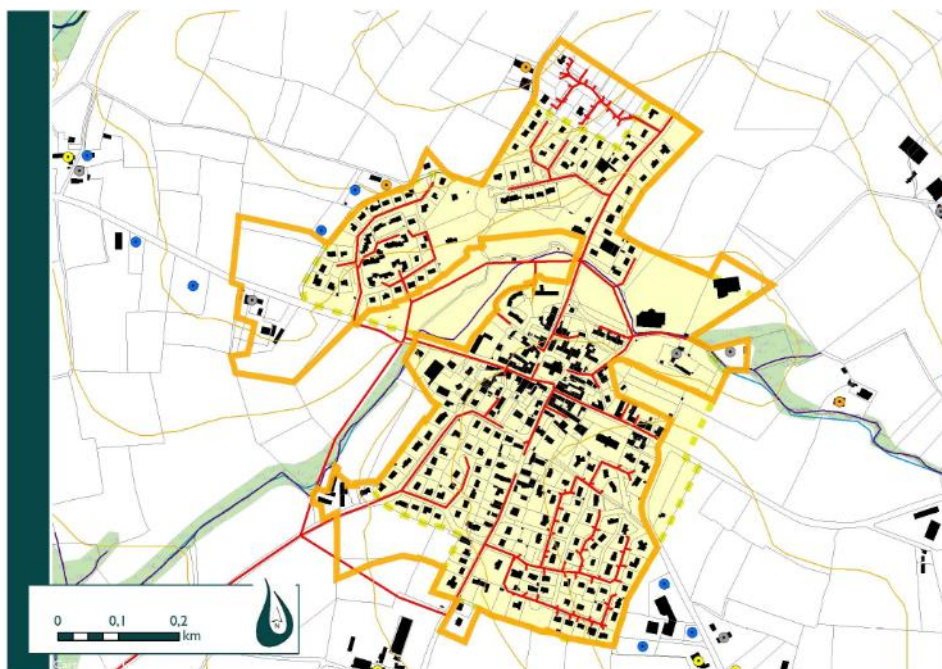
- La Templerie au Sud-Est : 40 ANC dont 7 non-conformes à risques ;
- Le Jumelais et l'Echardière : 31 ANC dont 5 non-conformes à risques ;
- La Haute et la Basse Rivais, la Laurie:26 ANC dont 1 non-conforme à risques ;

Les zones d'activités de la Cimette et de l'Epine sont également en assainissement non-collectif.

2.3 LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE

Les raccordements possibles sur le réseau existant ont fait l'objet d'études techniques et économiques. A l'issue de ces études les propositions d'évolution du zonage sont les suivantes suite à une réunion de concertation entre la commune et Fougères Agglomération:

- Depuis l'ancienne étude de zonage, une zone d'urbanisation au Nord de l'agglomération a été raccordée au réseau collectif (lotissement Les Coteaux III) ainsi que plusieurs habitations au Nord-Ouest, au Sud-Ouest et au Sud-Est du bourg. Ces secteurs ont été intégrés au zonage.
- Les différentes zones urbanisables à proximité des réseaux seront raccordées gravitairement :
 - Les zones situées à l'Ouest du bourg seront raccordées sur le réseau en aval de la traversée de la RD ;
 - Une zone vouée à de l'activité touristique se trouve sur un terrain pentu. Lors de l'urbanisation, il sera privilégié le raccordement gravitaire en dehors de la zone humide au Sud. Cette solution impliquera des surprofondeurs de réseau à défaut d'un branchement sur la canalisation fonte en bordure du ruisseau ;
 - La Zone au Sud sera raccordée sur le réseau route de Fleurigné ;
- Par contre ne seront pas intégrés au réseau d'assainissement collectif les secteurs suivants :
 - La zone d'activité de l'Epine compte tenu de la topographie, de l'éloignement du réseau et de la nature des entreprises ;
 - La zone d'activité de la Cimette et le lieu-dit Lorie car nécessitant 2 à 3 postes de refoulement et ayant des ANC conformes ;
 - Les hameaux des Eclardières et de la Templierie en raison des coûts et de l'état global du parc ANC.
- Le reste de la commune sera maintenu en assainissement non-collectif.



Il est estimé que les nouveaux raccordements augmenteront la charge épuratoire de 174 équivalent-habitants et donc **la projection de l'évolution des raccordements sur la station d'épuration indique que la celle-ci arrivera, au maximum, à 56 % de sa capacité nominale de traitement, à l'horizon 2033.**

3- AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu la décision suivante (Décision n° 2021DKB37 du 18 mai 2021) :

« Considérant que la commune est rattachée, conjointement avec Fleurigné, à la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Fleurigné, de type boues activées à aération prolongée, d'une capacité nominale de 1 700 équivalents habitants (EH) utilisée actuellement à 42% de sa capacité (716 EH), déclarée conforme en performances, dont le rejet s'effectue dans le ruisseau de la Motte d'Yné, classé en 1ère catégorie piscicole, affluent du Couesnon sur lequel il ne présente actuellement pas d'incidences notables ;

- Considérant que la réalisation du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le cadre de la révision du PLU qui prévoient une augmentation de la charge épuratoire de 174 EH, ce qui conduira pour les deux communes concernées, à une hausse de la charge épuratoire de 24% à horizon 2033 ;*
- Considérant que les éléments du dossier montrent que l'augmentation des rejets de la STEP conduisant à une utilisation de 56 % de sa charge nominale en pointe à l'horizon 2033 est acceptable pour la masse d'eau réceptrice et ne sera pas susceptible d'y entraîner d'incidences notables ;*
- Considérant que la charge hydraulique entrante de la STEP est globalement satisfaisante (58% en moyenne de la capacité nominale), et que la collectivité s'engage en 2022 à effectuer un diagnostic du réseau visant à identifier puis réduire les infiltrations d'eaux parasites et les risques de rejets dans le milieu naturel ;*
- Considérant que les incidences sur l'environnement et la santé humaine des installations d'assainissement non collectif ne sont pas notables du fait de la forte proportion d'installation conformes (seules 13% des installations d'assainissement non collectifs présentent un risque sanitaire) sur le territoire communal et de l'absence d'enjeux environnementaux forts susceptibles d'en être affectés ;*
- Considérant qu'aucunes habitations et installations de traitement des eaux usées nouvelles ne viendront dégrader les zones humides et les zones naturelles ;*
- Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de La Chapelle-Janson (35) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ; »*

Décide de ne pas soumettre le projet de révision du zonage d'assainissement de la Chapelle-Janson à évaluation environnementale.

4- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Durant l'enquête publique j'ai tenu quatre permanences pour recevoir le public :

- lundi 31 janvier 2022 de 9h à 12h,
- mardi 8 février 2022 de 9h à 12h,
- samedi 19 février 2022 de 8h30 à 11h30,
- mercredi 2 mars 2022 de 14h30 à 17h30,

Une seule personne s'est présentée pour se renseigner sur le zonage d'assainissement, afin de savoir s'il était prévu de raccorder le hameau de la Templerie au réseau collectif.

A part cette visite, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre ni aucun courrier ou courriel n'a été reçu au sujet du projet d'actualisation du zonage d'assainissement collectif des eaux usées.

5- QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR A FOUGERES AGGLOMERATION

- Les bilans 2014-2020 du fonctionnement de la station d'épuration ont mis en évidence des charges hydrauliques supérieures à la capacité de traitement en lien avec des situations de nappe haute et/ou consécutives à de fortes précipitations. Ceci montre la sensibilité du réseau aux intrusions d'eaux parasites. La disposition 28 du Sage Couesnon indique : « dans le but d'éviter et de réduire les rejets directs d'effluents non traités au milieu, ainsi que les apports d'eaux parasites dans les réseaux, une étude de diagnostic de réseau est réalisée... »

Une telle étude est-elle programmée ?

- Lors des contrôles actuellement menés, des dysfonctionnements des ANC liés à des possibilités d'infiltration faibles ont-ils été constatés ? Si oui quelles solutions ont-elles été apportées ?

6- REPONSES DE FOUGERES AGGLOMERATION

Par courriel reçu le 10 mars 2022 Fougères agglomération m'a fourni les réponses suivantes :

« La communauté d'agglomération assure la compétence en assainissement collectif depuis le premier janvier 2020.

- Fougères Agglomération s'engage à entreprendre en 2022 un schéma directeur d'assainissement pour les communes de La Chapelle Janson et Fleurigné. Cette étude intégrera un diagnostic du réseau de collecte pour les communes concernées afin d'identifier les origines des eaux claires parasites puis de programmer les travaux nécessaires à leur réduction.
- Lors des Contrôles de Fonctionnement, le colmatage des filières d'infiltration entraîne un remplacement par une filière compacte ou microstation choisie par le propriétaire. Le cas de réhabilitation des infiltrations par filtre drainant devient moins courant. »

7- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

- Il ressort du dossier et des réponses fournies par Fougères Agglomération que le système actuel d'assainissement des eaux usées de la commune de La Chapelle-Janson fonctionne de façon satisfaisante hormis quelques dépassements de la capacité hydraulique de la station d'épuration intercommunale en période très pluvieuse. A ce propos je note, avec satisfaction, que Fougères Agglomération s'est engagée à entreprendre, dès 2022, la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pour les communes de La Chapelle Janson et Fleurigné intégrant un diagnostic du réseau de collecte ce qui doit permettre de prendre des mesures pour réduire les arrivées d'eaux parasites.
- Je constate que la station d'épuration est dimensionnée pour traiter les eaux usées correspondant à 1700 équivalents-habitants et qu'elle est utilisée actuellement à 42 % de ses capacités. Le dossier prévoit que la charge épuratoire en pointe atteindra, en 2033, 56 % de la charge nominale de la station ce qui, à mon avis, laisse une marge de sécurité confortable.
- Je constate également que la qualité des rejets actuels respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2009 et que les études présentées dans le dossier montrent que l'impact sur les cours d'eau de l'augmentation de la population prévue au PLU et intégrée au Zonage d'assainissement des eaux usées sera négligeable.
- L'extension de la zone prévue en assainissement collectif est réduite et limitée aux abords immédiats de l'agglomération du bourg ce qui évite de lourds travaux d'infrastructure tout en optimisant la part de la population raccordée, ce qui me semble important du point de vue sanitaire qui, pour moi, est le premier objectif de l'assainissement. Cette évolution réduite du secteur en assainissement collectif est en cohérence avec le projet de PLU qui interdit les nouvelles constructions à usage d'habitation dans les hameaux.
- Par ailleurs, les contrôles réalisés par le SPANC ont mis en évidence une très faible proportion de dispositifs individuels à risques ce qui confirme la bonne adaptation de tels dispositifs aux conditions rencontrées sur la Chapelle-Janson

Je donne donc un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de zonage d'assainissement de la commune La Chapelle-Janson.

Fait à Chantepie le 25 mars 2022



G. LUCAS
Commissaire Enquêteur